



Hôpitaux publics : de l'inquiétude à l'indignation



> **SI LE PROJET DE LOI « HÔPITAL, PATIENTS, SANTÉ ET TERRITOIRES » de la ministre de la santé Roselyne Bachelot comporte plusieurs volets, c'est celui de l'hôpital qui est le plus important.**

Les mesures phares se rejoignent dans une même logique de gestion libérale et de faveurs accordées aux cliniques privées à but lucratif. La santé deviendrait une marchandise et l'hôpital une entreprise soumise à la loi du profit

Constat global

Ce projet orchestre la réduction drastique de l'offre de soins publics qui passerait de 1035 hôpitaux actuels à 300 territoires de santé organisés autour d'un hôpital principal et administrés par un directeur ayant tout pouvoir de concentration et de recomposition entre structures privées et publiques.

Conséquence sur le terrain

Par exemple, pour la région picarde, ce serait la fermeture de plusieurs maternités, ou leur rapatriement à l'hôpital d'Amiens (gigantisme du service).

Chaque région n'aurait donc plus, en moyenne qu'un ou deux hôpitaux, et toutes les antennes périphériques pourraient fermer si elles ne remplissent pas d'objectifs de rentabilité, même si elles réalisent ceux de proximité et de service publique.

Les incompréhensions de l'UNSA

Il s'agit ici d'une loi qui ne part pas des besoins de santé de la population, ne répondant notamment pas aux problèmes de la répartition des médecins et soignants

sur le territoire (le déficit des zones rurales).

De plus, alors que le personnel hospitalier travaille déjà à flux tendu, le non-remplacement des départs à la retraite va engendrer la suppression de milliers d'emplois, ce qui est encore plus grave en période de crise.

Bien évidemment, l'intérêt des malades est laissé de côté par une assurance de perte d'écoute des patients (il faudra enchaîner les malades... ou les clients) et de plus grande difficulté d'accès aux soins (distance de route).

Quelques aspects négatifs de la loi

Article 1 : la notion de service public disparaît au profit de celle de mission de service public. Ces missions pourront être assurées par des opérateurs privés.

Article 5 : les conseils d'administration disparaissent, et par conséquent les représentants élus ne seront plus associés à la gestion des hôpitaux.

Article 10 : instauration d'un statut contractuel des médecins, avec une part de rémunération variable selon qu'ils atteignent ou non des objectifs quantitatifs (d'actes ou de patients).

Article 15 : aucune mesure concrète permettant de corriger les écarts importants dans la répartition des professionnels de santé sur le territoire. Rien non plus pour favoriser l'installation des jeunes médecins.

Nous sommes face à un véritable choix de société.

La conception marchande de la santé s'attaque au fondement solidaire de notre système de santé et de protection sociale. Elle va laisser des malades sur le carreau, multiplier les drames, accentuer l'exclusion des plus précaires.

Au moment où les États-Unis remettent en cause le système du tout lucratif et reconnaissent la nécessité d'un système de protection sociale à la française, on nous propose un système individualiste qui détruit tout ce qui avait fait de notre pays le premier pôle d'excellence international dans ce domaine.

Alors que nos politiques tentent d'affirmer qu'il faut « moraliser » le capitalisme, nous nous rendons compte par leurs actes successifs que celui-ci est par essence amoral, et ne peut conduire qu'à un système de concurrence qui instaure un classement (un dernier et un premier) dont le seul référentiel est l'argent et la rentabilité.

Militants et autres citoyens, soyez aussi vigilants à nos hôpitaux qu'à notre école publique : à partir de cette loi, nous ne sommes plus qu'à un pas de la sécurité sociale privée !

Yannick Swiat
Secrétaire académique
« Jeunes Enseignants »

